

## CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS 2025-2027

### Avec l'association CLÉ

Entre

La Communauté d'Agglomération Val Parisis, sise 271 Chaussée Jules César 95250 à Beauchamp,  
Représentée par le Président, M. Yannick BOEDEC, dûment habilité par délibération N\_ du \_, et désignée sous le terme « la Communauté d'Agglomération », d'une part

Et

L'association CLE (Compter, Lire Ecrire) régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé, 5 rue Utrillo 95100 Ermont,

Représentée par son président, Monsieur Jean-Paul GROS COLAS, et désignée sous le terme « CLE », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

Dans le cadre de ses compétences en matière de Politique de la Ville, la Communauté d'Agglomération Val Parisis entend lutter contre l'exclusion et contribuer à la mise en place d'actions de formation et d'insertion socioprofessionnelle aussi bien à destination du public salarié que des demandeurs d'emploi en situation d'illettrisme, résidants dans les Quartiers Prioritaires de la Ville du territoire.

L'association CLE (Compter, Lire, Ecrire) assure des missions de réapprentissage des savoirs de base en calcul, lecture, écriture ainsi qu'en numérique. Elle dispose des moyens et compétences reconnus à destination du public fragilisé.

L'objectif général est d'accompagner l'apprenant et de l'aider à construire son projet professionnel en lui permettant de :

- Se passer de l'aide d'autrui pour les démarches de la vie courante ;
- Gagner en autonomie grâce à une remise à niveau ;
- Se rapprocher de l'emploi en découvrant notamment l'outil informatique ;
- Progresser au sein du monde du travail.

La Communauté d'Agglomération Val Parisis fait donc le choix de soutenir l'association CLE dans ses différentes missions.

Il est ainsi convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1 - OBJET ET MISSION DE L'ASSOCIATION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Communauté d'Agglomération Val Parisis et l'association CLE.

Dans ce cadre, CLE a pour mission de mettre en œuvre des méthodes alternatives par une prise en charge désintéressée, personnalisée et adaptée au rythme d'apprentissage et à la situation socioprofessionnelle de chaque apprenant, dans le but de rendre les personnes autonomes dans tous les actes de la vie quotidienne.

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions financées, en partie pour certaines d'entre elles, par la Communauté d'Agglomération Val Parisis et détaillées ci-après et à atteindre les objectifs précisés dans l'annexe :

- **Accompagnement individualisé**
- **Développement des compétences des bénévoles formateurs**
- **Ateliers comportementaux** visant à renforcer la confiance en soi et à développer les compétences relationnelles des participants, en complément des formations sur les savoirs de base. Ces ateliers incluent des activités telles que la communication interpersonnelle, la prise de parole en public et la gestion du stress, avec des exemples comme l'atelier « théâtre » pour améliorer l'expression orale et la gestion des émotions.
- **Ateliers spécialisés**, comme l'atelier « Lecture », « La clé des mots », « Tout est possible », « Kamishibaï », « l'accompagnement à la scolarité », « L'initiation à l'informatique », ainsi que d'autres ateliers ponctuels (tels décliné dans l'article 3).
- **Actions de sensibilisation et de captage du public** via le Clémobile

Par ailleurs, CLE met en œuvre une action d'aide à la rédaction visant à faciliter les démarches administratives afin de prévenir l'exclusion professionnelle et/ou sociale.

Dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues par ses statuts, la Communauté d'Agglomération entend donc soutenir les projets émanant du territoire de Val Parisis et tout particulièrement, les parcours favorisant l'accès ou le retour à l'emploi des personnes résidentes en quartier prioritaire.

## ARTICLE 2- PUBLIC CONCERNE

Le repérage du public du territoire de la Communauté d'Agglomération en situation d'exclusion s'effectuera en partenariat entre l'association CLE, France Travail, les missions locales, les centres socio-culturels, les assistant.s sociaux.ales, les CCAS, les services municipaux, la CAF, la CPAM, les organisations caritatives ou encore les associations ayant des fonctions d'accueil des populations défavorisées.

Les actions spécifiques développées par CLE dans le cadre de cette convention visent les personnes écartées du droit commun en matière de formation.

Le public en difficulté est caractérisé par des capacités d'apprentissage ainsi que des revenus insuffisants pour suivre une formation intensive, collective et rémunérée.

La présente convention cible les habitants des 15 communes du territoire et particulièrement ceux des Quartiers Politique Ville :

- Les Chênes à Ermont
- La Mare des Noues à Franconville-la-Garenne
- Montédour à Franconville-la-Garenne
- Bas des Aulnaies Carreaux Fleuris Fontaine Bertin à Sannois et Franconville-la-Garenne
- Les Naquettes à Herblay-sur-Seine
- Les Frances à Montigny-Lès-Cormeilles
- Le Clos Saint Pierre à Pierrelaye
- Les Pins à Taverny
- Les Sarments et Nérins – Jean Bouin à Taverny

### ARTICLE 3 - ACTIONS RELEVANT DES MISSIONS DE L'ASSOCIATION

Compte tenu de l'hétérogénéité et de la diversité des apprenants, de leurs besoins et de leur niveau de compétences, CLE a opté pour une individualisation de la formation organisée autour d'un binôme apprenant-bénévole formateur.

En complément de la formation individualisée, des ateliers collectifs sont proposés (voir article 1) ainsi que des ateliers ponctuels telles que l'accès aux droits, la compréhension du marché du travail, la valorisation des compétences professionnelles ou qualifications acquises.

CLE exerce des missions conformément aux orientations définies et adoptées en Assemblée Générale après avoir été validées par le conseil d'administration.

### ARTICLE 4 - ORGANISATION MATERIELLE DES ACTIONS

L'association CLE a son siège social situé au 5 rue Utrillo, 95120 ERMONT. En parallèle, elle organise, en fonction des besoins, des permanences dans les communes d'Eaubonne, Franconville-la-Garenne, ainsi que dans les agences de France Travail au sein de la Communauté d'Agglomération (Ermont, Taverny).

Pour mieux répondre aux attentes du territoire, le déploiement et l'expansion des actions seront envisagés. Ces permanences seront mises en place sans affecter la subvention sollicitée auprès de la communauté d'agglomération. L'association CLE négociera directement avec les communes des conventions pour la mise à disposition des locaux nécessaires.

Les formateurs de l'association sont tous bénévoles. Ils suivent une formation initiale et sont régulièrement conviés à des rencontres spécifiques pour échanger des bonnes pratiques et partager leurs expériences. De plus, ils participent à des réunions de formation ou d'information pédagogiques, où ils peuvent se former sur de nouvelles méthodes d'accompagnement, se familiariser avec les outils pédagogiques modernes et actualiser leurs connaissances sur les enjeux de l'illettrisme, de la fracture numérique et de l'accompagnement éducatif.

Pour enrichir l'expérience d'apprentissage de ses apprenants, l'association CLE a investi dans des moyens informatiques et bureautiques, ainsi que dans l'accès à Internet. Ils permettent aux formateurs de diversifier leurs méthodes pédagogiques, en intégrant des ressources en ligne, des exercices interactifs et des supports numériques adaptés aux besoins des apprenants.

## ARTICLE 5 - MONTANT DE LA SUBVENTION

La Communauté d'Agglomération contribue financièrement au fonctionnement de l'association par le versement d'une subvention d'un montant annuel de 60 000 € (soixante mille euros), sous réserve du vote favorable du l'organe délibérant.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées au sein de la présente convention et des décisions de la Communauté d'Agglomération prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

Afin de mener à bien la réalisation d'un projet spécifique, CLE devra impérativement rechercher des subventions extraordinaires, d'une part auprès des organismes publics soutenant les actions de formation, et d'autre part auprès des partenaires publics ou privés souhaitant s'inscrire dans une démarche de soutien de l'association par le financement de ce projet.

## ARTICLE 6 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le projet de budget est remis dès son approbation par le Conseil d'Administration à la Communauté d'Agglomération et au plus tard le 31 décembre de l'année N pour l'exercice.

Cette subvention sera versée par quart au cours du 1<sup>er</sup> mois de chaque trimestre.

Sur demande expresse et motivée par le Président de l'association, les versements pourront intervenir plus tôt que la date initialement arrêtée en fonction des possibilités de la communauté d'Agglomération.

La subvention est imputée sur les crédits du chapitre 65 (imputation 6574).

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom d'Association CLE.

L'ordonnateur de la dépense est le président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

Le comptable assignataire est la Trésorerie de Franconville-Parisis, sise 421 rue Jean Richepin à ERMONT (95120).

## ARTICLE 7 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

## **ARTICLE 8 - AUTRES ENGAGEMENTS**

L'Association informe sans délai la Communauté d'Agglomération de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Communauté d'Agglomération sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de la Communauté d'Agglomération sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

L'Association s'engage à respecter les dispositions de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, et notamment à souscrire un contrat d'engagement républicain.

En application de l'article 10-1 de la loi susvisée, s'il est établi que l'Association poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles elle la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la CAVP procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que l'Association a été mise à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration, et enjoint l'Association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

## **ARTICLE 9 – SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la communauté d'agglomération, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention.

La Communauté d'Agglomération informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 10 - CONTROLES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la communauté d'agglomération. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Communauté d'Agglomération contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Communauté d'Agglomération peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

#### **ARTICLE 11 - CONCERTATION ET EVALUATION**

La direction de CLE et le service politique de la ville de la Communauté d'Agglomération s'engagent à se réunir à minima deux fois par an pour faire le point sur le suivi des actions et l'activité des ateliers en faveur des habitants du territoire, les besoins repérés et les perspectives de déploiement des actions sur le territoire.

Une veille statistique sera effectuée par l'association et fera état des demandeurs d'emploi ou inactifs et des salariés habitant le territoire de Val Parisis (sexe, âge, commune de résidence, nombre d'heure de formation en fin de parcours, statut : demandeurs d'emploi ou salarié) ainsi que du nombre de bénévoles mobilisés, leur commune de résidence.

Ces rencontres permettront d'évaluer les résultats constatés et adapter, le cas échéant, les clauses de la présente convention triennale.

#### **ARTICLE 12 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### **ARTICLE 13 - RENOUELEMENT - OPTION EVALUATION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 7 et aux contrôles prévus à l'article 10 de la présente convention.

#### **ARTICLE 14 - AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

### ARTICLE 15 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

Dans l'hypothèse d'une résiliation à l'initiative de la Communauté d'Agglomération en raison de non-respect par l'association de ses obligations contractuelles, la Communauté d'Agglomération pourra en sus engager les sanctions prévues à l'article 9.

### ARTICLE 16 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Cergy Pontoise.

Fait à Beauchamp, en deux exemplaires, le \_\_\_\_\_,

Pour l'Association,  
Jean-Paul GROS COLAS

Pour la Communauté d'Agglomération,  
Yannick BOËDEC

## ANNEXE : LE PROJET

### Obligation :

L'association s'engage à mettre en œuvre le(s) projet(s) comportant des « obligations de service public » destinées à permettre la réalisation du(des) projet(s) visé(s) à l'article 1er de la convention.

#### a) Objectifs et description :

##### Objectifs :

- Lutter contre l'illettrisme et le décrochage scolaire en proposant des dispositifs de formation adaptés.
- Favoriser l'inclusion numérique pour les publics éloignés des technologies et des services en ligne.
- Renforcer l'insertion sociale et professionnelle des publics les plus vulnérables, notamment au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).
- Promouvoir l'égalité des chances et l'égalité femmes-hommes à travers des actions concrètes de sensibilisation et de formation.

##### Description :

Le projet repose sur une série d'actions concrètes mises en œuvre par l'association CLE. Ces actions incluent des ateliers d'accompagnement individualisé, des formations spécifiques pour développer les compétences de base, des ateliers spécialisés et comportementaux, ainsi qu'une action de proximité grâce au "Clémobile" pour capter les publics isolés. L'objectif est de permettre une montée en compétences progressive et adaptée aux besoins de chacun, en intégrant les dimensions d'inclusion sociale et professionnelle.

#### b) Publics visés :

Les publics visés sont prioritairement les habitants des 9 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) du territoire Val Parisis. L'association veille au respect des valeurs de la République, notamment l'égalité et la fraternité, en s'assurant de l'ouverture de ses actions à tous, sans distinction. L'accent est mis sur la mixité et le respect des principes d'égalité femmes-hommes, ainsi que sur la non-discrimination, afin de promouvoir une société inclusive et équitable.

#### c) Moyens matériels et humains mis en œuvre :

##### Moyens matériels :

- Salles de formation, accessibles aux PMR (personnes à mobilité réduite)
- Equipements numériques
- Clé Mobile : dispositif mobile qui se déplace dans les quartiers

**Moyens humains :**

- 130 bénévoles formés, renforcés par une équipe de 4 salariés expérimentés dans l'accompagnement pédagogique
- Une mécène de compétences spécialisée
- Un référent handicap

**d) Modalités d'évaluation et d'indicateurs :**

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 6 de la convention est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble provisoire qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 7 de la convention fait la synthèse des comptes rendus annuels.

**❖ Indicateurs annuels d'évaluation du projet :**

- **Ateliers collectifs :** 10 types d'ateliers différents organisés annuellement, bénéficiant à l'ensemble des apprenants de manière structurée et régulière.
- **Répartition des nouveaux apprenants par quartier prioritaire :**
  - Les Chênes à Ermont : 15 nouveaux apprenants
  - Mare des Noues à Franconville-la-Garenne : 8 nouveaux apprenants
  - Montédour à Franconville-la-Garenne : 8 nouveaux apprenants
  - Bas des Aulnaies - Carreaux Fleuris à Fontaine Bertin et Franconville-la-Garenne – Sannois : 5 nouveaux apprenants
  - Les Naquettes à Herblay-sur-Seine : 8 nouveaux apprenants
  - Les Frances à Montigny-lès-Cormeilles : 10 nouveaux apprenants
  - Clos Saint Pierre Elargi à Pierrelaye : 8 nouveaux apprenants
  - Les Sarments et les Nérins – Jean Bouin à Taverny : 8 nouveaux apprenants
  - Les Pins à Taverny : 8 nouveaux apprenants
- **Nombre d'arrêts du Clémobile :** 30 manifestations prévues par an, garantissant une couverture large et régulière des territoires.